

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 16 décembre 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 16 décembre 2019 à vingt heures trente (20h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Adoption du Règlement n° 2019-461 fixant tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie pour l'exercice financier 2020;
- 5.0 Adoption du Règlement n° 2019-462 modifiant le règlement de tarification n° 2019-457, notamment les articles 14, 15, 17, 21, 23, 28, et 31;
- 6.0 Adoption du second projet de Règlement n° 2019-459 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2005-304 concernant les dispositions applicables à l'implantation de clôture en secteur de villégiature et d'ajouter la reconnaissance de situation de faits au règlement de zonage;
- 7.0 Autorisation de signature protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipalité Amie des Aînés (PRIMADA);
- 8.0 Octroi d'un contrat à SNC Lavalin – Service professionnel pour la production d'un rapport d'étude de vulnérabilité concernant le site de prélèvement d'eau souterraine;
- 9.0 Demande d'aide financière – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);
- 10.0 Octroi d'un contrat à PG Solutions – Liaison de l'envoi des permis en lien avec le système d'évaluation;
- 11.0 Abroger résolutions 2019-158 et 2019-162 – Présentation d'une demande d'aide financière (FIMEAU);

- 12.0 Présentation d'une demande d'aide financière au fond pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Réfection des infrastructures 3<sup>e</sup> Rue Nord (Segment 27, 27A et 27B), 4<sup>e</sup> Avenue Ouest (Segment 28B) et la 2<sup>e</sup> Rue Nord (Segment 21);
- 13.0 Motion de remerciement à Mme Hélène Girard;
- 14.0 Affaires nouvelles:
  - 14.01 Octroi d'une aide financière à la St-Vincent-de-Paul de l'Ascension de N.-S.;
  - 14.02 Résolution d'appui Camp Patmos – Projet de développement du site de villégiature à vocation récréative et éducative.
  - 14.03
  - 14.04
- 15.0 Période de questions des citoyens;
- 16.0 Levée de la séance spéciale.

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

#### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

#### **R. 2019-258 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn;

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

- 14.01 Octroi d'une aide financière à la St-Vincent-de-Paul de l'Ascension de N.-S.;
- 14.02 Résolution d'appui Camp Patmos – Projet de développement du site de villégiature à vocation récréative et éducative.

#### **Adoptée**

#### **R. 2019-259 ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2019-461 FIXANT TARIFICATION ÉLECTRIQUE DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE À NATHALIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU que la Municipalité de Lamarche contribue au prolongement du réseau électrique pour des contribuables de sa municipalité construits sur l'île à Nathalie;

- ATTENDU que des résidents du secteur de l'Île à Nathalie faisant partie du territoire de la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désirent aussi être alimentés en électricité;
- ATTENDU que suivant la disposition 569 du *Code municipal du Québec* ainsi que de l'article 4(3) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut signer une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lamarche à l'effet que soient aussi installés des équipements pour distribuer de l'électricité sur son territoire, soit dans le secteur de l'Île à Nathalie, et qu'elle s'engage à défrayer le coût pour les travaux effectués strictement dans le secteur faisant partie du territoire de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 4(3) et de l'alinéa 2 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut accorder une aide pour l'installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU que le coût de ces travaux devant être assumé par les contribuables de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est établi à 31 183.64 \$ et que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire imposer une tarification aux contribuables visés pour ce service (installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie) pour ce secteur;
- ATTENDU que la municipalité imposera une tarification annuelle pour ce service jusqu'au 31 décembre 2029;
- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur d'imposer une tarification pour ce service;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le Règlement n° 2018-455;
- ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût d'installation des équipements de distribution d'électricité au montant de 338 \$ \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût du déneigement au montant de 170 \$ et de l'entretien du chemin pendant l'été au montant de 60 \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

Cette compensation sera imposée jusqu'au 31 décembre 2029 inclusivement.

### **ARTICLE 5**

La tarification décrite à l'article 2 et l'article 3 du présent règlement pourra être révisée annuellement par la municipalité.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 décembre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT; 16 décembre 2019

PUBLICATION : 17 décembre 2019

**R. 2019-260**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION N° 2019-457, NOTAMMENT LES ARTICLES 14, 15, 17, 21, 23, 28, ET 31**

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'avis de présentation et un projet du présent règlement ont été régulièrement donné et présenté à une séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 14 janvier 2019.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE PAR Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2019-462 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

## **ARTICLE 3 – PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

## **ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

## **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

## **ARTICLE 8 – INTÉRÊTS**

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

## **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

## **ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci. En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

### ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

### ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

### ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

### ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

### ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$	825 \$

Bal des finissants	625 \$	825 \$
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

#### ARTICLE 16 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

#### ARTICLE 17 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	45 \$ de l'heure
Deux agents de sécurité	90 \$ de l'heure

#### ARTICLE 18 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

#### ARTICLE 19 – SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u>		
20 ans et plus :	20 \$ par mois	60 \$ par mois
18-19 ans :	15 \$ par mois	45 \$ par mois
13 à 17 ans :	10 \$ par mois	30 \$ par mois

Programme d'entraînement sur mesure	50 \$	100 \$
Programme musculaire et alimentaire	70 \$	140 \$
Entraînement en privé	35,00\$ / heure	70 \$ / heure
Entraînement semi-privé :	50,00\$ / heure	140 \$ / heure

#### **ARTICLE 20 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

#### **ARTICLE 21 – ACTIVITÉS SPORTIVES**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Cours de step (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	140 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cours de karaté (10 semaines)	120 \$ + frais fédération	120 \$ + frais fédération
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement X-Fit 3-2-1 (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session



Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Baseball 5-12 ans	50 \$ par session	65 \$ par session

## ARTICLE 22 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	6 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour d'anglais pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A

## ARTICLE 23 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	215 \$	285 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	170 \$	265 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	160 \$	255 \$
Service de garde – Camp de jour	25 \$/1 semaine 130 \$/8 semaines 40 \$/midi	40 \$/1 semaine 160 \$/8 semaines 60 \$/midi
<u>Semaine estivale additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) :</u>		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour de (8 semaines) :	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour de (8 semaines) :	75 \$	125 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u>		

1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	125 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	105 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	95 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	40 \$/semaine par enfant

#### **ARTICLE 24 – L’ASCENSION EN FÊTE**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

#### **ARTICLE 25 – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS OU D’ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT**

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

<b>DÉTAIL</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

#### **ARTICLE 26 – LOCATION DE LA GLACE DE L’ARÉNA MUNICIPALE**

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

<b>ARÉNA MUNICIPAL</b>	
<b>UTILISATEUR</b>	<b>TARIF</b>
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

#### **ARTICLE 27 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L’ARÉNA MUNICIPALE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIFS</b>
<u>Patinage libre :</u>	

Enfant (moins de 18 ans)	1 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
<u>Hockey libre :</u>	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	30 \$

#### ARTICLE 28 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

#### ARTICLE 29 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

**ARTICLE 30 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

**ARTICLE 31 – SERVICES PROFESSIONNELS**

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$
<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire

**ARTICLE 32 – PERMIS ET CERTIFICATS**

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$ Minimum 200 \$

Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :	10 \$ 50% du tarif applicable à la première demande
Renouvellement d'une demande :	
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u>	
Nouvelle construction :	10 \$
Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u>	
	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.
	1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.
	0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.
Renouvellement d'une demande :	50% du tarif applicable à la première demande
<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u>	
1 <sup>ère</sup> demande :	100 \$
Années subséquentes (par emplacement) :	25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u>	
Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage	50 \$

d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u>	
Bâtiment destiné à un usage principal :	10 \$
Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>	
Dans le cas d'un usage résidentiel :	10 \$
Dans les autres cas :	50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

### **ARTICLE 33 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME**

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

#### ARTICLE 34 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u> Pleine page 2/3 page 1/2 page verticale ou horizontale Format carte d'affaire vertical ou horizontal	250 \$ 175 \$ 150 \$ 100 \$
<u>Écran numérique :</u>	

Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le règlement n° 2019-462 remplace et abroge le règlement n° 2019-457.

Adopté à une séance spéciale du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 16 décembre 2019;

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET,  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2019  
PRÉSENTATION DU PROJET : 2 décembre 2019  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 décembre 2019  
PUBLICATION : 17 décembre 2019

**R. 2019-261 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-459 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE CLÔTURE EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE ET D'AJOUTER LA RECONNAISSANCE DE SITUATION DE FAITS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, de plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 2005-309 et sur les usages conditionnels sous le numéro 2005-310 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de modifier le règlement de



zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. Ajout de l'article 5.8.5. concernant les dispositions applicables à l'implantation des clôtures en cour avant (secteur villégiature)**

5.8.5. Dispositions applicables à l'implantation des clôtures en cour avant (secteur villégiature)

Toute clôture doit respecter les dispositions relatives aux clôtures résidentielles à l'article 5.5.3. Nonobstant ce qui précède, une clôture latérale peut être implantée à une hauteur de 2 m en cour avant à la condition:

1. De ne pas être implanté face au bâtiment principal;
2. De respecter une marge d'implantation de 5 m d'un chemin privé ou public

Nonobstant ce qui précède, une clôture posée sur un terrain visé par l'article 5.5.1.5. paragraphe deux (2) doit être implanté à une hauteur de 2 m maximum en cour latérale et arrière et 1.2 m maximum en cour avant du bâtiment.

#### **3. Ajout de l'article 11.1.15 concernant les reconnaissances de situations de faits**

11.1.15 Reconnaissance de situations de faits

Les bâtiments ou les parties de bâtiment existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais contrevenant aux normes d'implantation, de hauteur, de dimension, de superficie du bâtiment ou du nombre de logements par rapport à la superficie du terrain ou au nombre maximum de logements autorisés dans une zone, sont reconnus en regard exclusivement desdites normes au même titre que s'ils possédaient un droit acquis, aux conditions suivantes :

1. Ne pas empiéter sur une propriété voisine;
2. Avoir été érigé ou aménagés :
  - a) Avant le 3 octobre 2005 avec un permis de construction
  - b) Ou sinon, avant le 5 septembre 1989.

#### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 4 novembre 2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 4 novembre 2019  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 16 décembre 2019  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 16 décembre 2019  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :  
PUBLICATION

**R. 2019-262**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**

ATTENDU qu'une aide financière a été octroyée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme PRIMADA pour son projet d'aménagement d'un circuit d'entraînement pour les aînés;

ATTENDU que la municipalité doit signer un protocole d'entente relatif à cet octroi;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que Monsieur Louis Ouellet, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité ainsi que tout document requis à cet effet.

**Adoptée**

**R. 2019-263**

**OCTROI D'UN CONTRAT À SNC LAVALIN – SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT D'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ CONCERNANT LE SITE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE**

Monsieur le conseiller Michel Harvey, propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi un mandat à la firme SNC-Lavalin visant à fournir des services professionnels en hydrogéologie pour la préparation d'un rapport de vulnérabilité, site de prélèvement d'eau souterraine, pour un montant de 13 779.80 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**R. 2019-264**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que Monsieur Dominic Bisson, urbaniste et inspecteur municipal, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Adoptée**

**R. 2019-265 OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS – LIAISON DE L'ENVOI DES PERMIS EN LIEN AVEC LE SYSTÈME D'ÉVALUATION**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroi un mandat à PG Solutions pour l'installation et la configuration du service Web servant à lier notre système de permis avec le système d'évaluation de notre évaluateur (Cévimec-BTF) pour un montant de 400 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**R. 2019-266 ABROGER RÉOLUTIONS 2019-158 ET 2019-162 – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FIMEAU)**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal abroge les résolutions 2019-158 et 2019-162, présentation d'une demande d'aide financière FIMEAU.

**Adoptée**

**R.2019-267 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES 3<sup>E</sup> RUE NORD (SEGMENT 27, 27A ET 27B), 4<sup>E</sup> AVENUE OUEST (SEGMENT 28B) ET LA 2<sup>E</sup> RUE NORD (SEGMENT 21)**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à être la seule

responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

**Adoptée**

**R. 2019-268 MOTION DE REMERCIEMENT À MME HÉLÈNE GIRARD**

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame Lise Blackburn présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de Madame Hélène Girard pour son engagement et son dévouement au sein de la St-Vincent-de-Paul de l'Ascension de N.-S.

**Adoptée**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**R. 2019-269 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA ST-VINCENT DE PAUL DE L'ASCENSION DE N.-S.**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroie une aide financière à la St-Vincent-de-Paul de l'Ascension de N.-S. d'un montant de 2 500 \$.

**Adoptée**

**R. 2019-270**

**RÉSOLUTION D'APPUI CAMP PATMOS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE DE VILLÉGIATURE À VOCATION RÉCRÉATIVE ET ÉDUCATIVE**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal appui le projet de développement du site de villégiature à vocation récréative et éducative pour en faire un site récréatif quatre (4) saisons.

**Adoptée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**R. 2019-271      LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20h50.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier